

MAIRIE DE COLPO

COMPTE RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt le mercredi vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace CAMERATA, lieu extra-ordinaire du fait du contexte sanitaire, sous la présidence de Monsieur LE GALL puis Monsieur Freddy JAHIER, élu Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vingt mai deux mille vingt.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Laurence MORVAN, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, Mme Marie-Laure GAIN, Mme Nathalie DUMONT, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Isabelle TAINGUY, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Thierry QUERO, Mme Carole MIANNAY, M. Sébastien BOURDAIS, Mme Sandrine OLLIC, M. Fabien LORIC

POUVOIRS : de M. Franck JOSSO à M. Gilles DREANO

ABSENTS :

Secrétaire de séance : M. Fabien LORIC

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Appel nominal

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.
Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Objet : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Considérant que Monsieur le Maire propose la candidature de M. Fabien LORIC à cette fonction,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- ⇒ de ne pas procéder au scrutin secret
- ⇒ de nommer M. Fabien LORIC secrétaire de séance.

Objet : Election du Maire

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

M. le Président de séance rappelle les modalités d'élection du Maire ;

Selon l'article L2122-4 du CGCT, Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blanc / nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

M. Freddy JAHIER ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré Maire.

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

La loi fixe un nombre maximum d'adjoints au Maire, déterminé par rapport à l'effectif légal du Conseil municipal en fonction du nombre d'habitants de la Commune, soit un maximum de 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Lorsque ce nombre n'est pas rond, il est arrondi à l'entier inférieur ;

Considérant que pour la commune le pourcentage maximum correspond à un effectif maximum de 5 adjoints.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la création de 5 postes d'adjoints au maire

Objet : Election des adjoints

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Selon l'article L 2122-7 -2 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Le vote est secret. La liste doit être constituée de manière paritaire. Sous peine d'annulation de l'élection.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 18
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de bulletins blanc / nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

La liste composée des 5 adjoints suivants :

- Jean Pierre LE GAL
- Marie Bernard BROUDIC
- Gilles DREANO

- Laurence MORVAN

- Daniel DURAND

A obtenu la majorité absolue des suffrages.

Objet : Détermination des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

L'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum. Toutefois, dans toutes les communes, sans condition de seuil, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite des taux maxima.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE FIXER le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :**
 - ✓ **Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, fixée à 80 % de l'indemnité maximale ;**
 - ✓ **Adjoints : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, fixée à 80 % de l'indemnité maximale ;**

Objet : Charte de l' élu

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT

M. le Maire soumet à la signature des élus du conseil municipal la « charte de l' élu ».

Ce document est destiné à favoriser la transparence de la vie publique et précise les normes de comportement que les élus doivent adopter dans l'exercice de leur fonction. Monsieur Le Maire donne lecture de la charte.


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00

Affiché sous 8 jours et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

En Mairie de COLPO le 29 Mai 2020

3



Le Maire

Freddy JAHIER